

RÉSERVÉ AU DÉCANAT DES ÉTUDES

Le décanat des études atteste avoir reçu le formulaire « Décision du jury d'évaluation - mémoire ou mémoire-créditation après présentation orale », en provenance du président du jury.

Attestation du décanat des études

Date

Articles du *Règlement des études de cycles supérieurs* en lien avec ce formulaire :

SECTION V – ÉVALUATION DU MÉMOIRE

10.17 Procédure d'évaluation du mémoire (p. 69)

10.18 Délai pour l'évaluation du mémoire (p. 70)

10.19 Rapport d'évaluation du mémoire (p. 70)

10.20 Acceptation du mémoire (p. 70)

10.21 Retour à l'étudiant pour corrections avant une deuxième lecture (p. 70)

10.22 Rejet du mémoire (p. 71)

10.23 Décision du jury d'évaluation du mémoire (p. 71)